

ATTESTATION

Attestation d'examen UE de la conception Directive 2014/33/UE - Annexe XI (module H1) - § 3.3

Entreprise : I.R.E.A.

Site : 30-32 Chemin Latéral 92220 BAGNEUX

Ascenseurs : Ascenseur électrique sans local des machines

Périmètre de l'examen UE : Rapport D/d < 40 - Utilisation de câble BRUGG CTP 8,1 G2

Certificat associé Certificat ISO 9001 n°24-01-017 et attestation Directive 2014/33/UE (Annexe XI - Module H1) n° 24-01-H007

Limites d'utilisation : Voir annexe à la présente attestation

Preuve de conformité démontrée dans le dossier n°: Analyse des risques IREA n°3 ; dossier de conception du 03/10/2022

Cette attestation est valable à compter du 15/01/2024 Numéro de l'attestation : 24-01-H009

Date(s) d'examen UE de la conception 06/10/2022 Numéro organisme notifié : 2227



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, 15/01/2024

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Annexe à l'attestation N° 24-01-H009

valable à compter du 15/01/2024

Périmètre de l'examen UE : Rapport D/d < 40 – Utilisation de câble BRUGG CTP 8,1 G2

1 – DOMAINE DE L'APPLICATION :

Utilisation de poulie de traction d'un \varnothing de 120 mm avec des organes de suspension en acier d'un \varnothing de 6,2 mm intérieur habillés d'une gaine polyuréthane d'un \varnothing de 8,1 mm extérieur.

2 – DESCRIPTIF DE L'ASCENSEUR ASSOCIE A L'ATTESTATION

GAMME ASCENSEUR SANS LOCAL DE MACHINE IREA

Dénomination commerciale : IREA LIFT

Type de l'appareil	Electrique
Position de la machine	En partie inférieure de la gaine
Charge nominale (kg)	180 à 300
Vitesse nominale (m/s)	1,00 m/s
Course maximale de l'appareil (m)	24
Nbre de niveaux	2 à 9
Suspension	1/1
Equilibrage	1 contrepoids
Contrôleur	OCTE / Verso

3 – EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE AU REGARD DESQUELLES L'EXAMEN UE EST REALISE

Directive 2014/33/UE	§ 1.3 Moyens de suspension et moyens de supportage Les moyens de suspension et/ou de supportage de la cabine, ses attaches et toutes leurs terminaisons doivent être choisis et conçus de manière à garantir un niveau de sécurité globale adéquat et à minimiser le risque de chute de la cabine, compte tenu des conditions d'utilisation, des matériaux employés et des conditions de fabrication.
Norme EN 81-20:2020	§ 5.5.1.2 (<i>Organes de suspension</i>) Les câbles doivent répondre aux prescriptions suivantes : a) Le diamètre nominal des câbles doit être au minimum de 8 mm ; b) La classe de résistance à la traction des fils et les autres caractéristiques (composition, allongement, ovalités, souplesse, essais, etc.) doivent être telles que spécifiées dans l'EN 12385-5:2002. § 5.5.2.1 (<i>Rapports entre diamètre de poulie de traction et diamètre de câble</i>) Le rapport entre le diamètre primitif des poulies de traction, des poulies ou des tambours et le diamètre nominal des câbles de suspension doit être au moins de 40, et ceci, quel que soit le nombre de torons des câbles de suspension.

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Annexe à l'attestation N° 24-01-H009

valable à compter du 15/01/2024

Périmètre de l'examen UE : Rapport D/d < 40 – Utilisation de câble BRUGG CTP 8,1 G2

4 – REFERENTIEL DE CONCEPTION

Normes :	EN 81-20:2020 EN 81-50:2020
Certificats	-
Dossier de l'entreprise :	Dossier de contrôle de conception IREA : Analyse des risques n°3 du 03/10/2022 Attestation de vérification de la conformité : LIFT INSTITUUT n°NL10-400-1002-130-01 Révision 7
Rapport/dossier de DEKRA Certification :	Reprise de l'attestation de l'attestation d'examen UE de la conception établie sous le numéro 0746-XI-H1-003-IREA-2022 par l'organisme notifié EURO-QUALITY SYSTEM (NB 0746)

5 – LIMITES D'UTILISATION

	Caractéristiques	
	Câbles de traction	Poulie de traction
Fabricant	BRUGG	ZIEHL-ABEGG
Type	BRUGG CTP 8,1 G2	Gorge circulaire acier
Ø (mm)	8,51/6,2	120
Coefficient de sécurité	Selon certificat LIFT INSTITUUT n°NL10-400-1002-130-01 Révision 7	
Rapport D/d	19,35	
Durée de vie	800 000 voyages contrôlés par un compteur dédié	

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Annexe à l'attestation N° 24-01-H009

valable à compter du 15/01/2024

Périmètre de l'examen UE : Rapport D/d < 40 – Utilisation de câble BRUGG CTP 8,1 G2

6 – CONDITIONS D'UTILISATION

- Les câbles doivent être utilisés dans des installations d'ascenseurs installés dans une gaine totalement fermée ;
- La température standard pour l'utilisation des câbles de situe entre 0°C et 40°C ;
- Les câbles ne conviennent pas aux ascenseurs destinés à l'utilisation des ascenseurs en cas d'incendie ;
- Le graissage et le nettoyage des câbles avec des solvants est interdit ;
- Les câbles ne doivent pas être exposés aux flammes ni aux étincelles.

7 – CRITERES DE REMPLACEMENT

La périodicité de vérification recommandée est semestrielle. Ce délai de vérification doit être réduit dans le cas d'une surveillance renforcée.

Les critères d'usure à prendre en compte sont ceux définis dans le manuel d'utilisation du fabricant (BRUGG CTP).

8 – AVERTISSEMENTS

La présente attestation est limitée exclusivement aux solutions qui y sont décrites et est exclusivement liée au certificat associé qu'elle mentionne en page 1.

En cas de modification de tout ou partie des données sur la base desquelles a été réalisé l'examen UE de la conception visé dans la présente attestation, l'entreprise doit en informer DEKRA Certification qui devra en analyser l'impact et, le cas échéant, mener les actions adéquates.

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide